



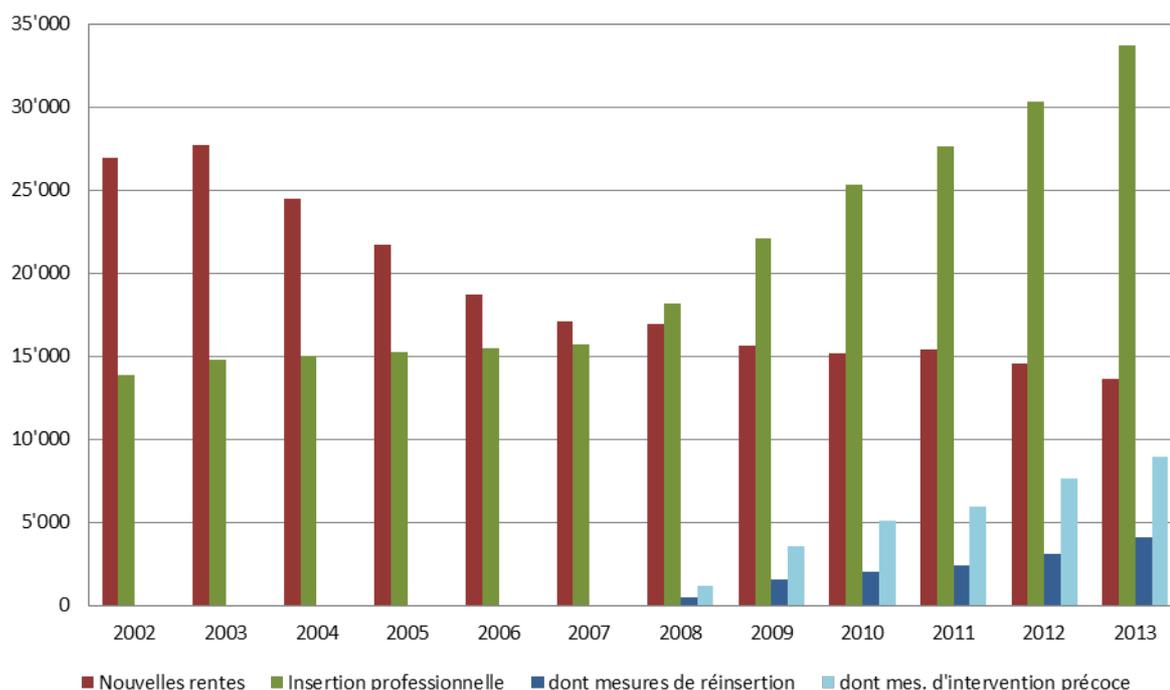
FEUILLE D'INFORMATION

Développement continu de l'AI

Evolution de la réadaptation professionnelle et du nombre des nouvelles rentes

Les 4e et 5e révisions de l'AI ont renforcé les moyens d'action dont sont dotés les offices AI et complété les instruments au service de la réadaptation professionnelle. Le nombre de mesures remboursées témoigne lui aussi de la réorientation de l'AI sur les efforts de réadaptation. Comme le montre le graphique 1 ci-dessous, les nouveaux instruments et les principes d'action « La réadaptation prime la rente » et « Le dialogue avant les papiers », conjugués aux arrêts principaux du Tribunal fédéral en la matière, ont divisé par deux le nombre de nouvelles rentes de 2003 à 2013. A l'inverse, le nombre de personnes ayant bénéficié d'une mesure de réadaptation professionnelle a constamment augmenté depuis la 5e révision de l'AI et a presque doublé à ce jour.

Graphique 1 : Mesures de réadaptation professionnelle et nouvelles rentes en Suisse



En conséquence, les offices AI sont parvenus à placer pas moins de 17 500 personnes handicapées sur le marché primaire de l'emploi en 2013, contre 6000 en 2008. Ce chiffre comprend tant le nombre de maintiens en emploi et de mutations au sein de la même entreprise que la création d'emplois auprès d'autres employeurs.

L'effet des 4^e et 5^e révisions de l'AI dépasse les prévisions les plus optimistes. Ainsi, le nombre de rentes pondérées en Suisse a reculé de 12 231 rentes entre 2008 et fin 2013¹, soit l'ampleur de la réduction que

¹ A l'exception des personnes ayant déménagé à l'étranger. Une partie du recul s'explique par les assurés qui quittent l'AI pour l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) parce qu'ils ont atteint l'âge du départ à la retraite.

le message concernant la révision 6a de l'AI projetait pour la période allant de 2008 à 2016 (12 284 rentes pondérées). Par contre, les résultats de la révision 6a restent actuellement en deçà des attentes formulées dans le message. Cette révision visait la réinsertion professionnelle ou l'augmentation du taux d'occupation de certains assurés qui perçoivent déjà une rente.

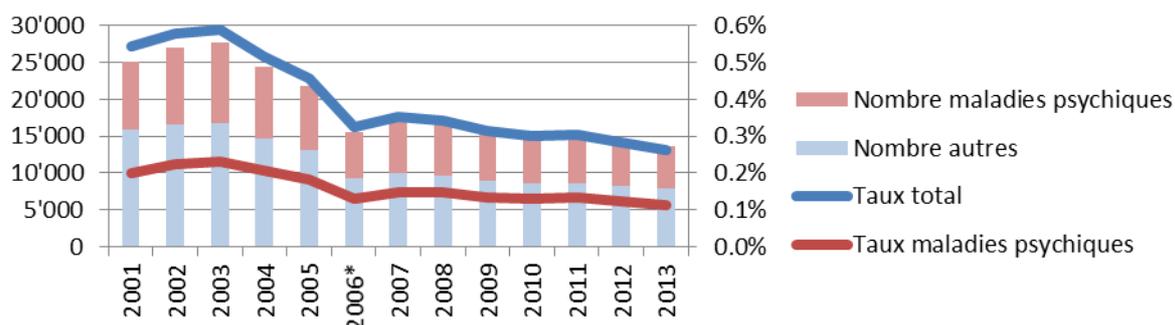
Ce bilan est aussi corroboré par les résultats des premières évaluations, et en particulier par le rapport de recherche *Eingliederung vor Rente* (en allemand, avec un résumé en français) consacré à la 5^e révision de l'AI. Quant à la révision 6a, elle fera l'objet d'un projet de recherche, dont le bilan intermédiaire est attendu pour fin 2015. Un autre projet prévu pour 2019 servira quant à lui à évaluer les résultats définitifs.

L'AI n'est pas le seul élément favorable à la réadaptation : la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) contient ainsi des mesures qui ont pour vocation d'améliorer les conditions propres à faciliter la participation des personnes handicapées à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle. Cet encouragement de l'autonomie et de la participation doit encore être renforcé. A cette fin, le DFI a mis en chantier la conception d'une politique nationale en matière de handicap, dont le but est de mieux harmoniser les mesures existantes à l'échelle fédérale et cantonale et d'améliorer la coordination avec des domaines importants, comme la formation et le travail. Le DFI soumettra cette politique nationale au Conseil fédéral à l'automne 2015. Les travaux d'élaboration tiennent compte de l'évaluation en cours de la LHand.

Evolution du nombre de nouvelles rentes pour certaines catégories d'assurés

Depuis 2005, l'effectif des rentes ne cesse de se réduire, bien que la population assurée soit passée de 4,8 à 5,2 millions de personnes de la fin 2005 à la fin 2013, ce qui représente une progression de 9 % . Les analyses statistiques montrent toutefois que ce recul est nettement moins marqué pour certaines tranches d'âge et certaines causes d'invalidité.

Graphique 2: nouvelles rentes en Suisse selon cause d'invalidité
(* nouvelle procédure)



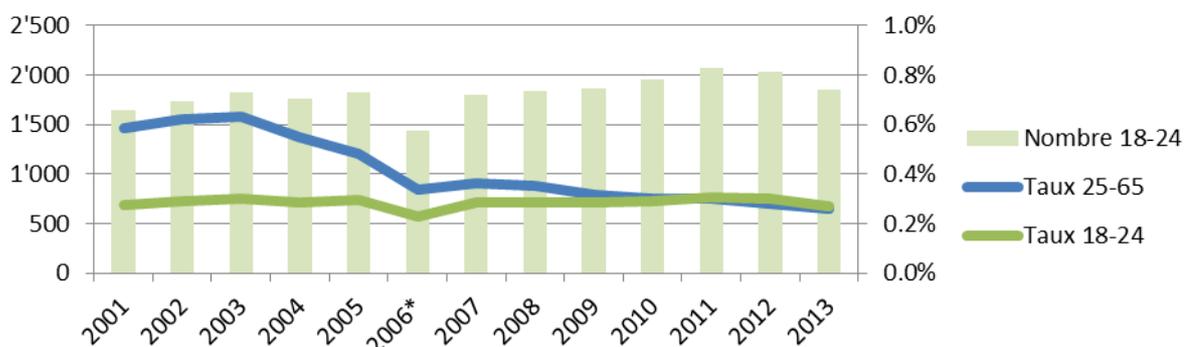
Le graphique 2, qui retrace l'évolution du nombre de nouvelles rentes AI en Suisse, montre clairement que le recul du nombre de nouvelles rentes rapporté à la population assurée était, jusqu'en 2006, nettement moindre pour les personnes présentant des troubles psychiques que pour les autres infirmités (taux de nouvelles rentes, échelle de droite). Depuis 2007, le recul du nombre de nouvelles rentes pour cette catégorie d'assurés se calque grosso modo sur celui des autres rentes.

Graphique 3: Effectif des rentes en Suisse selon cause d'invalidité
(* nouvelle procédure)



Le graphique 3 présente l'évolution du nombre de bénéficiaires de rente par rapport à la population assurée (taux de rente global, échelle de droite). Le taux de rente n'a cessé d'augmenter pour atteindre son niveau le plus élevé, 5,3 %, en décembre 2005. Depuis cette date, il a décliné pour s'établir à 4,5 % en décembre 2013. En chiffres absolus (échelle de gauche), le nombre de rentes a baissé sur la même période de 252 000 à 230 000, conséquence de la diminution du taux de nouvelles rentes, qui a été divisé par deux ces dix dernières années. Il est cependant frappant de constater que le taux de rente des personnes souffrant de maladies psychiques est resté constant malgré le recul du taux de nouvelles rentes.

Graphik 4: nouvelles rentes en Suisse par catégorie d'âge
(* nouvelle procédure)



Le graphique 4 retrace l'évolution du nombre de nouvelles rentes selon l'âge. Le recul du nombre de nouvelles rentes AI en Suisse ne se vérifie pas chez les assurés âgés de 18 à 24 ans. De 2009 à 2013, l'AI a octroyé chaque année une nouvelle rente AI à environ 2000 personnes âgées de moins de 25 ans (échelle de gauche). Cette catégorie d'âge présente même depuis 2011 un taux de rente supérieur à celui de la tranche de 25 à 65 ans (échelle de droite).

Une étude sur les bénéficiaires de rente de moins de 25 ans a abouti aux résultats suivants :

- Plus de 90 % d'entre eux avaient déjà reçu d'autres prestations de l'AI. La moitié de ces personnes avaient bénéficié dans leur petite enfance de prestations médicales, de mesures de formation scolaire spéciale ou d'une allocation pour impotent destinée aux mineurs.
- Les deux tiers d'entre eux souffraient d'une maladie psychique et un tiers, d'une infirmité congénitale.

Informations

Office fédéral des assurances sociales, Service Communication,
Tél. 058 462 77 11, courriel : kommunikation@bsv.admin.ch